



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## monuments historiques

Question écrite n° 114013

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les obligations juridiques qui pèsent sur l'État à la suite de l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques. En vertu de l'article L. 624-5 du code du patrimoine, le ministre chargé de la culture doit faire constater toute infraction à la législation relative aux constructions et aux travaux opérés sur les immeubles inscrits. Il doit notamment faire constater tous types de travaux effectués sans déclaration préalable afin de déclencher les poursuites appropriées. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de contrôles et de signalements effectués ces dix dernières années.

### Texte de la réponse

Les obligations de contrôle et de surveillance prévues par le code du patrimoine, notamment par l'article L. 624-5, font partie de l'activité quotidienne des services des directions régionales des affaires culturelles. Elles sont susceptibles de revêtir de nombreuses formes ; les représentants de l'État commissionnés et assermentés dressent systématiquement des procès-verbaux d'infraction lorsqu'ils constatent des infractions au code du patrimoine, mais un certain nombre d'infractions font l'objet de règlements amiables et de régularisations de la part des propriétaires, ne nécessitant pas ainsi de procès-verbaux ni de constats d'infraction. Pour cette raison, il n'existe pas d'outil statistique relatif aux opérations de contrôle et de surveillance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114013

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2011, page 7503

**Réponse publiée le :** 18 octobre 2011, page 11067